

# Avis Public

## Outremont Montréal

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 janvier 2013, le conseil de l'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Chapitre IX du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) – (A0-220)* dont l'objet est de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur la partie de l'avenue Villeneuve comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue McNider et la partie de l'avenue McNider comprise entre l'avenue Villeneuve et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- 2° que ce règlement a été soumis pour approbation au ministre des Transports du Québec;
- 3° qu'en date du 18 mars 2013, le ministre des Transports du Québec a manifesté son intention de ne pas recommander l'exercice du pouvoir de désaveu dudit règlement;
- 4° que ledit règlement est entré en vigueur 90 jours après son adoption, en conformité avec les dispositions du Code de la sécurité routière.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat de l'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce 18 avril 2013.

Marie-France Paquet, avocate  
Secrétaire de l'arrondissement

